



الوزير

Le Ministre

Nouakchott, le 09 OCT 2023 نواكشوط

Numéro 000008 الرقم

**LETTRE CIRCULAIRE COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE
N°007/MPEM DU 27/09/2023 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PÊCHE
EXPLORATOIRE DU MAQUEREAU DANS LA ZEE MAURITANIENNE**

Il est rappelé aux exploitants des navires de pêche pélagique, désireux de participer à la pêche exploratoire à des fins d'expérimentation scientifique et technique, visée par la circulaire N°007/MPEM du 27/09/2023 que :

- L'expérimentation se fera pour de la pêche fraîche conformément aux dispositions des protocoles de suivi signés par l'IMROP, l'opérateur engagé et l'usine agréée;
- les navires opérant dans le cadre de l'expérimentation sur le maquereau sont tenus de contracter et de traiter leur production dans une usine agréée pour la congélation et/ou d'élaboration des petits pélagiques destinés exclusivement à la consommation humaine ;
- le non respect du protocole par un navire concerné est considéré comme faute grave, entraîne des sanctions prévues par la réglementation et l'annulation de sa participation à la pêche exploratoire à des fins scientifiques et techniques ;
- l'IMROP procédera à une évaluation de la pêche exploratoire à des fins scientifiques et techniques sur le maquereau tous les quinze jours ;
- Il pourra être mis fin à la pêche exploratoire à des fins scientifiques et techniques si les résultats de l'évaluation font état d'impact négatif sur les ressources halieutiques et/ou le milieu.
- Le protocole de suivi précisera les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette pêche exploratoire à des fins scientifiques et techniques, sur le maquereau.

Moctar Alhousseynou LAM

Ampliations

- GCM ;
- DGERH ;
- DARE ;
- IMROP ;
- AMAM ;
- Profession.

